

Assured Guaranty (Europe) SA

SIREN : 852 597 384

États financiers obligatoires (comptes sociaux)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

**ASSURED
GUARANTY®**

Assured Guaranty (Europe) SA

Sommaire

	Page(s)
Informations relatives à la Société	1
Rapport du Directeur général	2
Rapport des commissaires aux comptes	8
Bilan	12
Compte de résultat	14
Annexes	16

Assured Guaranty (Europe) SA

Informations relatives à la Société

Administrateurs

Robert Bailenson

Dominic Frederico

Dominic Nathan

Richard Nicholas

Nicholas Proud

Penelope Shaw (nommée le 1^{er} mars 2021)

Raphaël de Tapol

Secrétaires de la société

Joanne Merrick (nommée le 1^{er} avril 2021)

Isabelle Colombel

Sandali Harvey

Siège social

71 rue du Faubourg Saint-Honoré,

75008 Paris

France

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers SA

Experts-comptables et commissaires aux comptes

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Paris

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général

1.1. Principales activités

Assured Guaranty (Europe) SA (la « Société » ou « AGE SA ») a été créée afin de permettre au Groupe Assured Guaranty de continuer de souscrire de nouveaux contrats et de gérer les polices existantes au sein de l'Espace économique européen (EEE) à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« UE ») et de l'EEE (« Brexit ») en janvier 2020. La société a été créée en juillet 2019.

L'activité principale de la Société consiste à fournir des garanties financières dans le cadre des obligations de financement public (y compris les financements d'infrastructures) et de financements structurés. L'assurance de garantie financière émise par la Société garantit généralement le paiement programmé du principal et des intérêts sur les obligations d'un émetteur en cas de défaut de paiement et pour autant qu'un défaut de paiement se produise.

La Société est régie par le Code des assurances et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en France (SIREN : 852 597 384).

L'ACPR a agréé la Société en tant qu'entreprise d'assurance à compter du 2 janvier 2020, en application de l'article R.321-1 du Code des assurances. La Société est autorisée à effectuer en France des opérations d'assurance générale relevant des trois branches suivantes : catégories 14 (crédit), 15 (caution) et 16 (pertes pécuniaires diverses).

AGE SA est une filiale d'Assured Guaranty Municipal Corp. (« AGM »). AGM est une société d'assurance domiciliée dans l'État de New York, États-Unis d'Amérique (« US »). AGM fournit une assurance de garantie financière sur les emprunts obligataires émis sur les marchés des finances publiques des États-Unis et les marchés mondiaux des finances publiques et des infrastructures.

Conventions de soutien entre la société mère et les sociétés affiliées

La Société s'appuie sur un certain nombre de traités de réassurance et d'autres conventions de soutien des sociétés affiliées du Groupe Assured Guaranty, y compris AGM qui détient 99,9999 % de la Société. Ces traités de réassurance et autres conventions de soutien sont décrits ci-dessous.

Traité de réassurance des activités transférées d'AGM

Le traité de réassurance des activités transférées d'AGM réassure par AGM les activités qui ont été transférées à la Société en vertu du Transfert de portefeuille (se référer à la section 1.2, Brexit & transfert de portefeuille pour plus d'informations). Les différents pourcentages de cession de réassurance sont précisés pour les différents contrats réassurés.

Traité de réassurance des nouvelles activités

Le traité de réassurance des nouvelles activités d'AGM réassure 90 % de la rétention de la Société pour toute nouvelle police souscrite par la Société faisant intervenir un risque lié à une municipalité, un service aux collectivités, un financement de projet, une infrastructure ou un risque similaire (« Financement Public »). Elle permet également de réassurer certaines polices relevant d'un Financement Public transférées à la Société pour lesquelles Assured Guaranty UK Limited (« AGUK »), anciennement Assured Guaranty (Europe) n'a pas été réassurée par AGM et pour lesquelles le taux de cession de quote-part est compris environ entre 88 % et 90 %, en fonction des polices.

Le traité de réassurance des activités transférées à AGM et le traité de réassurance des nouvelles activités exigent d'AGM qu'elle donne des garanties à l'appui de ses obligations de réassurance envers la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est calculée comme la somme de la part d'AGM dans : (a) la provision pour primes non acquises de la Société (nette de la prime de réassurance due à AGM) ; (b) les provisions pour pertes non indemnisées de la Société et les charges d'ajustement des pertes affectées (nettes de toute valeur recouvrable) et c) les provisions pour risque non échues, dans chaque cas, calculées selon le PCGR.

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général (suite)

Traité de réassurance des activités transférées d'AGC

Le traité de réassurance des activités transférées à Assured Guaranty Corp. (« AGC ») maintiennent la réassurance en quote-part de 90 % par AGC des polices existantes d'Assured Guaranty (UK) plc, et la réassurance à 100 % des polices existantes de CIFG Europe S.A. (« CIFGE ») transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille.

Traité de réassurance des activités de financement non public

Le traité de réassurance des activités de financement non public, en date du 1er juillet 2021, est conclu entre la Société et AGC et réassure par AGC 90 % de la rétention de la Société concernant toute nouvelle police de financement non public.

Le traité de réassurance des activités transférées à AGC ainsi que le traité de réassurance des activités de financement non public imposent à AGC de fournir une garantie compatible avec l'exigence de garantie que les Traités de réassurance des activités transférées à AGM et de réassurance des activités de financement de nouvelles affaires imposent à AGM, tel que décrit ci-dessus.

Traités de réassurance des activités transférées d'AGRE

Les Traités de réassurance des activités transférées à Assured Guaranty Reinsurance Limited (« AGRE ») maintiennent la réassurance en quote-part par AGRE des polices d'AGUK et des polices existantes d'Assured Guaranty (London) plc (« AGLN ») transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. La convention impose à AGRE de fournir une garantie compatible avec le traité de réassurance des activités transférées à AGM et le traité de réassurance des nouvelles activités avec AGM ainsi que le traité de réassurance des activités transférées et des activités de financement non public d'AGC, tel que décrit ci-dessus.

Traité de réassurance en excédent de sinistre

Dans le cadre du traité de réassurance en excédent de sinistre, AGM est tenue de payer à la Société le solde positif entre (i) la somme (a) des pertes encourues de la Société calculées conformément au PCGR français et (b) des pertes nettes indemnisées et des charges d'ajustement des pertes d'une part, et (ii) un montant égal (a) aux ressources en capital de la Société selon le droit français moins (b) 110 % des montants pouvant être requis par l'ACPR en tant que condition pour que la Société maintienne sa garantie financière en France d'autre part. Le traité de réassurance avec AGM permet à la Société de résilier l'accord en cas de dégradation de la note d'AGM par Moody's en dessous de A3 ou par S&P en dessous de AA- si AGM ne parvenait pas à rétablir sa ou ses notes au niveau requis dans un délai prescrit, en cas d'insolvabilité d'AGM ou de l'incapacité d'AGM à maintenir le capital minimum requis par la juridiction compétente dont relève son siège social.

Convention de maintien de la valeur nette d'AGM

Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net avec AGM, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintienne des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse continuer d'exercer des activités de garantie financière en France, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des assurés AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et (b) soient conformes à l'article 1505 de la Loi sur les assurances de New York.

Notations

Il est généralement attribué aux obligations assurées par la Société des notes sur la base des notes de solidité financière données à la Société par les principales agences de notation de titres. Au 7 avril 2022, AGM et la Société ont obtenu les notes de solidité financière d'assurance suivantes, données par S&P Global Ratings, une division de Standard & Services financiers (« S&P ») et Kroll Bond Rating Agency, Inc. (« KBRA ») :

S&P : AA / Perspective stable

KBRA : AA+ / Perspective stable

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général (suite)

Ces notes sont révisées régulièrement. S&P et KBRA ont confirmé la notation attestant de la solidité financière d'AGM et de la Société au cours des 12 derniers mois. Plus récemment, le 15 novembre 2021, S&P a publié un rapport de notation de crédit dans lequel elle a confirmé la note de solidité financière d'AGM de « AA » (perspective stable) et a attribué la même note à la Société. Le 20 octobre 2021, KBRA a confirmé la note de solidité financière de AA+ (perspective stable) d'AGM et a attribué la même note à la Société.

1.2. Analyse de l'activité

Brexit et transfert de portefeuille

En réponse à la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE et pour contrer les impacts du retrait du Royaume-Uni sur la capacité du groupe Assured Guaranty à conclure de nouvelles polices et à maintenir les polices existantes au sein de l'EEE, une société affiliée, AGUK a transféré à la Société certaines de ces polices existantes au sein de l'EEE, en octobre 2020, en vertu de la Partie VII de la loi britannique Financial Services and Markets Act 2000 et des procédures françaises de transfert de portefeuille d'assurance (« le Transfert de portefeuille »).

Le transfert de portefeuille a été approuvé par la Haute Cour britannique avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} octobre 2020 et a entraîné une augmentation significative du portefeuille assuré de la Société. Au 31 décembre 2021, la Société dispose d'un encours nominal brut assuré de 8 milliards d'euros (0,5 milliard d'euros net). L'exercice clos le 31 décembre 2021 est le premier exercice complet de la Société suite à la conclusion du Transfert du Portefeuille.

De plus amples informations concernant le transfert de portefeuille sont fournies dans la note 2.1 des états financiers.

Russie et Ukraine

Le portefeuille assuré de la Société ne présente aucune exposition directe à la Russie ou l'Ukraine et aucun risque assuré ne repose sur des actifs ou des revenus provenant de ces pays. Le portefeuille d'investissement de la Société ne comporte également aucun risque direct d'exposition à la Russie ou à l'Ukraine. Notre méthode d'évaluation des risques associés à la situation en Ukraine repose donc sur l'appréciation des implications macro-économiques plus larges du conflit et des sanctions gouvernementales sur le portefeuille assuré. La situation évoluant très vite, elle est surveillée de très près par la direction et l'évaluation des risques fera l'objet d'examen réguliers.

Pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a créé des bouleversements sociétaux et économiques dans le monde entier. La mise au point et la distribution de vaccins ont permis de réduire le nombre de contaminations, d'hospitalisations et de décès dus à la COVID-19 ainsi que de limiter l'ampleur de la contagion. Cela a favorisé la levée progressive des restrictions imposées pour limiter la transmission du virus et a permis la réouverture intégrale de l'économie. Il reste malgré tout une grande part d'incertitude sur l'évolution de la pandémie compte tenu de l'émergence éventuelle de nouveaux variants. Il est donc difficile à ce jour de prévoir toutes les conséquences directes et indirectes de la COVID 19 sur la Société, certaines pouvant mettre un certain temps à se matérialiser.

Durant l'exercice, la Société a repris un mode de travail hybride, selon lequel les salariés alternaient chaque semaine travail au bureau et télétravail. Il a été recouru au télétravail pendant d'autres périodes en application des recommandations et restrictions gouvernementales. Aucun impact significatif n'est à relever sur les opérations quotidiennes effectuées en télétravail complet ou en mode hybride. En effet des modifications ont été apportées, dès le début de la pandémie en 2020, aux processus et dispositifs de contrôle interne clés pour garantir leur bon fonctionnement. La Société continuera de prendre des mesures pour protéger ses salariés et minimiser les risques encourus par ceux-ci, notamment restrictions de voyage et travail à distance pour autant que de besoin.

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général (suite)

Le Conseil a continué d'examiner régulièrement pendant l'exercice l'impact de la COVID-19 sur la Société. Le service surveillance de la Société a continué d'appliquer régulièrement des procédures de surveillance supplémentaires pour contrôler l'impact de la COVID-19 et les actions prises par le gouvernement et le secteur privé face à la pandémie de COVID-19. Si les opérations assurées de certains secteurs dépendant de la demande ont fortement souffert du ralentissement sans précédent de l'activité économique, la solvabilité de celles-ci bénéficie de la résilience de leur modèle économique sous-jacent, de la bonne couverture du service de la dette et d'une forte liquidité. Les activités nécessaires de surveillance ont été réduites en 2021 du fait de la levée de nombreuses restrictions gouvernementales et de l'amélioration de la performance des transactions dépendant de la demande se rapprochant de leur niveau antérieur à la pandémie. Cette tendance s'est poursuivie en 2022 et jusqu'à ce jour. À ce jour, la Société n'a été exposée à aucun sinistre lié aux impacts de la pandémie et elle ne prévoit pas actuellement de l'être.

Nous continuons de recourir aux tests de résistance et aux scénarios pour évaluer les impacts potentiels sur le portefeuille assuré. Les scénarios de crise tiennent compte des impacts éventuels de futurs variants et des confinements et restrictions en découlant, ainsi que leurs effets économiques. La Société ne prévoit aucune perte significative dans l'un quelconque de ces scénarios.

Face aux impacts financiers et économiques sans précédent de la COVID-19, nous pensons que les résultats de la Société pour l'exercice, décrits ci-dessous, démontrent la résilience de notre portefeuille assuré et la confiance des investisseurs dans la garantie de la Société en cette période d'incertitude.

Situation financière et résultat

Le Conseil d'administration surveille les performances et la situation de la Société en se référant, entre autres mesures, aux Indicateurs Clés de Performance suivants (« ICP ») :

	2021	2020
Nombre de nouvelles transactions	8	5
	000 EUR	000 EUR
Valeur actuelle de la production de nouvelles activités (PVP) ¹	18 145	44 097
Primes acquises, nettes de réassurance	(1 534)	(261)
Charge des sinistres, nette de réassurance	—	—
Variation des autres provisions techniques, nettes de réassurance	—	—
Frais d'acquisition et d'administration	3 022	(2 358)
Revenu net de placement/(Perte)	(16)	(195)
Résultat avant impôt	3 253	(3 026)
Valeur nominale nette assurée de l'encours d'obligations	547 254	512 138
Ratio réglementaire de couverture de solvabilité ²	281 %	345 %

¹ La PVP, qui est une mesure financière non-GAAP (Generally Accepted Accounting Principles), est définie comme le montant des primes brutes payables d'avance et de façon échelonnée reçues, augmenté de la valeur actualisée des échéances des primes futures estimées sur les contrats conclus au cours de l'exercice en cours. Les échéances des primes futures estimées sont actualisées en appliquant le taux de rendement moyen avant impôts des titres à échéance fixe achetés au cours de l'année civile précédente, à l'exception des titres visant à atténuer les pertes. Le taux d'actualisation est recalculé tous les ans et mis à jour si nécessaire.

² Le ratio réglementaire de couverture de solvabilité s'entend du ratio entre les fonds propres Solvabilité II de la Société et le capital de solvabilité requis de la Société calculé conformément à la formule Standard Solvabilité II.

La Société a conclu des contrats de souscription au cours de l'exercice dans le secteur du financement public, notamment dans les énergies renouvelables, les infrastructures publiques et le secteur des financements structurés, y compris les pools d'obligations corporate et d'autres formes de financements structurés. Les transactions de financements structurés, qui ont été réassurées par une société liée, AGC, ont constitué les premières transactions de financements structurés. La Société a conclu un total de 8 transactions au cours de l'exercice (2020 : 5), avec une PVP et des primes émises brutes respectivement de 18,1 millions d'euros (2020 : 44,1 millions d'euros) et de 19 millions d'euros (2020 : 50,6 millions d'euros).

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général (suite)

Le résultat technique global de la Société sur l'exercice s'entend d'un bénéfice de 1,5 millions d'euros (2020 : perte de 2,6 millions d'euros). Le bénéfice s'explique essentiellement par la date de comptabilisation de commissions de cession. L'article 151- 1 du règlement 2015- 11 de l'ANC stipule que la Société doit amortir toutes les commissions de cession de réassurance linéairement sur la durée restant à courir jusqu'à la date d'échéance contractuelle, et au maximum sur cinq exercices. Compte tenu du fait que la durée des polices de la Société peut être supérieure ou égale à 30 ans, les commissions de cession de réassurance sont donc comptabilisées plus rapidement que le coût correspondant de la prime de réassurance. Le poste primes acquises reste négatif à cause du coût de certaines obligations de réassurance transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille, ce qui a conduit la Société à comptabiliser des primes acquises nettes négatives de 1,5 millions d'euros en 2021.

La rentabilité globale de la Société devrait augmenter au cours des prochaines années grâce à l'ajout de nouvelles activités et à un volume d'affaires plus conséquent.

À ce jour, AGE SA n'a reçu aucune demande de remboursement de sinistres. Comme indiqué ci-dessus, la pandémie de COVID-19 n'a pas eu et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la qualité de crédit du portefeuille assuré de la Société. Aucune provision pour sinistres ou aucune provision pour risque en cours n'a été comptabilisée à la date de clôture et toutes les obligations assurées de la Société relèvent de la catégorie de notation Investment Grade.

La stratégie d'investissement de la Société consiste à créer des portefeuilles d'investissement très liquides et diversifiés, bénéficiant d'une excellente qualité de crédit, et gérés par un gestionnaire d'investissement externe. En vertu du PCGR français, les placements de la Société sont comptabilisés au coût amorti. Le retour sur investissement négatif de 0,02 millions d'euros (2020 : 0,2 millions d'euros) est dû aux moins-values réalisées sur des cessions d'un montant de 0,2 millions d'euros au cours du quatrième trimestre.

La durée globale du portefeuille d'investissement de la Société au 31 décembre 2021 était de 8,3 ans (2020 : 8,14 ans) avec une note de crédit moyenne de AA- (2020 : AA-), à l'exclusion des dépôts à court terme.

Au 31 décembre 2021, la Société avait émis des garanties sur des obligations financières, représentant un encours nominal brut de 8 milliards d'euros (2020 : 7,8 milliards d'euros) et un encours nominal net après réassurance de 0,5 milliard d'euros (2020 : 0,5 milliard d'euros). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique par les nouvelles affaires souscrites.

La situation financière de la Société est très solide avec un ratio de couverture de solvabilité réglementaire de 281% (2020 : 345 %). L'excédent de solvabilité a diminué durant l'exercice à cause d'une diminution des fonds propres imputable : (i) à une réduction des primes futures de l'une des polices en vigueur les plus importantes de la Société suite à un changement de la date prévue du refinancement d'une transaction et (ii) aux modifications des hypothèses concernant les projections des charges futures, après la première année complète de pleine activité de la Société, et la croissance opérationnelle prévue de la Société.

Assured Guaranty (Europe) SA**Rapport du Directeur général (suite)****Délais de paiement clients et fournisseurs au cours du dernier exercice**

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce français, les informations relatives aux délais de paiement des clients et fournisseurs du dernier exercice figurent ci-dessous.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(Tableau exigé en vertu de l'article D.441-4 I du Code de commerce)

000 EUR	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Retards de paiement ventilés par tranche										
Nombre de factures concernées	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées, toutes taxes comprises	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats sur l'exercice	<0,1%	-	-	-	<0,1%					
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires sur l'exercice						-	-	-	-	-
(B) Factures non comprises dans (A) qui concernent des dettes ou créances contestées ou non comptabilisées										
Nombre de factures non comprises	-					-				
Montant total des factures non comprises (indiquer si la TVA est incluse ou exclue)	-					-				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou légaux- article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour calculer les retards de paiements	Délais contractuels					Délais contractuels				



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
Assured Guaranty (Europe) SA
71 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assured Guaranty (Europe) SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- Attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Assured Guaranty (Europe) SA par votre assemblée générale du 8 juillet 2019.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PwC était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 07 avril 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****Bilan au 31 décembre 2021****000 EUR**

Actif	2021	2020
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison du siège social	—	—
2. Immobilisations incorporelles	—	—
3. Investissements :	115 572	110 574
3a. Terrains et bâtiments	—	—
3b. Investissements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	—	—
3c. Autres investissements	115 572	110 574
3d. Créances au titre des avoirs en espèces déposés auprès des cédantes	—	—
4. Investissements représentatifs des provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	—	—
5. Part des réassureurs cédants et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	211 280	227 125
5a. Provisions pour primes non acquises	211 280	227 125
5b. Provisions pour sinistres à indemniser	—	—
5c. Provisions pour participation aux bénéfices et rétrocessions	—	—
5d. Provisions d'égalisation	—	—
5e. Autres provisions techniques	—	—
5f. Provisions techniques sur contrats en unités de compte	—	—
6. Créances	108 436	115 541
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe :	86 301	89 389
6aa Primes	86 301	89 389
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	—	—
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	22 041	22 602
6c. Autres créances :	94	3 550
6ca Personnel	—	—
6cb Sécurité sociale et organismes publics	—	—
6cc Débiteurs divers	94	3 550
6d. Capital appelé non libéré	—	—
7. Autres actifs :	5 344	8 600
7a. Immobilisations corporelles d'exploitation	226	—
7b. Compte courant et trésorerie	5 118	8 600
7c. Actions propres	—	—
8. Comptes de régularisation – actif :	2 334	1 586
8a. Intérêts courus et loyers	712	650
8b. Frais d'acquisition différés	1 525	717
8c. Autres comptes de régularisation	97	219
Total de l'actif	442 966	463 425

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****000 EUR**

Passif	2021	2020
1. Capitaux propres :	110 752	107 839
1a. Capital social ou compte de liaison du siège social	110 900	110 900
1b. Primes d'émission	—	—
1c. Réserves de réévaluation	—	—
1d. Autres réserves	—	—
1e. Report à nouveau	(3 061)	(35)
1f. Résultat de l'exercice	2 913	(3 026)
2. Dettes subordonnées	—	—
3. Provisions techniques brutes :	208 401	222 369
3a. Provisions pour primes non acquises	208 401	222 369
3b. Provisions pour sinistres	—	—
3c. Provisions pour participation aux bénéfices et rabais	—	—
3d. Provisions d'égalisation	—	—
3e. Autres provisions techniques	—	—
4. Provisions	—	—
5. Dettes au titre des dépôts en espèces reçus des réassureurs	—	—
6. Autres passifs :	84 289	86 073
6a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—
6b. Dettes nées d'opérations de réassurance	78 433	81 887
6c. Obligations	—	—
6d. Dettes envers les établissements de crédit	—	—
6e. Autres passifs :	5 856	4 186
6ea. Titres de créance négociables émis par la Société	—	—
6eb. Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—
6ec. Personnel	414	213
6ed. État, Sécurité Sociale et organismes publics	515	110
6ee. Créanciers divers	4 927	3 863
7. Comptes de régularisation - passif	39 524	47 144
Total passif	442 966	463 425

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes**

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

000 EUR

	2021			2020
Compte technique	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1. Primes acquises :	35 856	(37 390)	(1 534)	(261)
1a. Primes émises	19 272	(18 104)	1 168	(4 859)
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	16 584	(19 286)	(2 702)	4 598
2. Revenus des investissements alloués du compte non technique	—	—	—	—
3. Autres produits techniques	4	—	4	—
4. Charges de sinistres :	—	—	—	—
4a. Sinistres et charges payés	—	—	—	—
4b. Variation des provisions pour sinistres	—	—	—	—
5. Charges sur autres provisions techniques	—	—	—	—
6. Quote-part de participation	—	—	—	—
7. Frais d'acquisition et d'administration :	(10 835)	13 857	3 022	(2 358)
7a. Frais d'acquisition	808	—	808	717
7b. Frais d'administration	(11 643)	—	(11 643)	(7 544)
7c. Commissions reçues des réassureurs et garants suppléants	—	13 857	13 857	4 469
8. Autres charges techniques	—	—	—	—
9. Variation de la provision d'égalisation	—	—	—	—
Résultat technique	25 025	(23 533)	1 492	(2 619)

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes**

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

000 EUR

Compte non technique	2021	2020
1. Résultat de la souscription d'assurance non-vie	1 492	(2 619)
2. Résultat de la souscription d'assurance vie	—	—
3. Revenus des placements :	1 375	192
3a. Revenus des placements	1 375	192
3b. Autres revenus des placements	—	—
3c. Plus-values provenant de la réalisation des investissements	—	—
4. Revenus des placements alloués du compte technique non-vie	—	—
5. Dépenses d'investissement :	(1 391)	(386)
5a. Frais de gestion et charges financières internes et externes	(68)	(16)
5b. Autres dépenses d'investissement	(1 119)	(370)
5c. Pertes résultant de la réalisation d'investissements	(204)	—
6. Rendement des placements transférés sur le compte technique non-vie	—	—
7. Autres produits non techniques	—	—
8. Autres charges non techniques :	1 777	(213)
8a. Charges sociales	—	—
8b. Autres charges non techniques	1 777	(213)
9. Résultats exceptionnels :	—	—
9a. Résultat exceptionnel	—	—
9b. Charges exceptionnelles	—	—
10. Participation des salariés	—	—
11. Impôts sur le bénéfice	(340)	—
12. Résultat de l'exercice	2 913	(3 026)

SECTION 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux dispositions suivantes :

- aux principes comptables français généralement reconnus (Règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le Règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018) relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux opérations de nature spécifique ;
- aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L.341-2 du Code des assurances ; et
- au Règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le Règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les actifs et les notes, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les principales méthodes comptables adoptées, les notes et informations relatives au bilan et du compte de résultat sont décrites ci-dessous.

1.2 Investissements

Les investissements se composent d'instruments à revenu variable à court terme et de placements obligataires.

Frais d'entrée et valorisation en fin d'exercice

a. Investissements à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable au sens de l'article R. 343-10 du Code des assurances français sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, hors intérêts courus.

b. Investissements à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe au sens des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances français sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, net des intérêts courus au moment de l'achat. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement selon la méthode actuarielle. Un amortissement de la prime ou de la décote est comptabilisé jusqu'à la date du transfert durant l'exercice pendant lequel les titres négociables à revenu fixe sont vendus.

La valeur de réalisation à la clôture est le dernier cours coté à la date de clôture. Pour les titres non cotés, il s'agit de la valeur de marché résultant du prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur valeur pour la Société.

Dépréciations

La Société comptabilise les dépréciations des titres au sens des articles R. 343-9 (c'est-à-dire des titres à revenu fixe) et R. 343-10 (c'est-à-dire des titres de participation et autres titres à revenu variable) du Code des assurances, de la manière suivante :

- Titres amortissables au sens de l'article R. 343-9
 - Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de croire que le débiteur ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements, que ce soit en raison d'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal.

États financiers et notes

- Titres à revenu variable ou à revenu fixe au sens de l'article R. 343-10
 - Une réserve pour dépréciation est constituée au titre de la détention d'actifs individuels - dépréciation ligne par ligne (Provision pour dépréciation durable) pour les dépréciations autres que les dépréciations temporaires lorsque des indicateurs de dépréciation surviennent. La dépréciation comptabilisée est déterminée en fonction de la valeur recouvrable (c'est-à-dire le montant que la société s'attend à recouvrer sur la base de son meilleur jugement).
 - Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la juste valeur de marché de l'ensemble du portefeuille d'investissements est inférieure au coût historique (Provision pour risque d'exigibilité).
 - En cas de dépréciation à long terme d'un titre régi par l'article R. 343-10, la dépréciation constatée par la Société s'entend de la différence entre le coût historique et la valeur recouvrable.

Produits et charges d'investissement

Les produits et charges d'investissement comprennent les revenus des placements. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de placements. Les plus et moins-values réalisées sur les placements financiers sont calculées selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

1.3 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements. Les coûts des immobilisations corporelles comprennent leur coût d'achat, ainsi que les coûts accessoires d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité effective des actifs.

Conformément aux dispositions du Règlement du CRC 2002-10, la Société est tenue de réaliser un test de dépréciation lorsque des indicateurs internes ou externes laissent penser qu'un actif incorporel ou corporel peut avoir perdu une valeur significative.

Si la valeur actuelle (c'est-à-dire la valeur d'utilité et la valeur de marché) d'un actif immobilisé est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, ramenant la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. Lors de la comptabilisation d'une dépréciation, l'assiette amortissable de l'élément déprécié est modifiée, ainsi que son calendrier d'amortissement. Le calendrier d'amortissement peut être à nouveau modifié si l'actif récupère ultérieurement sa valeur.

1.4 Autres créances et autres passifs

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.5 Frais d'acquisition et revenus des commissions de cession différés

Les frais d'acquisition comprennent les frais directs liés à la production de nouvelles affaires, qui comprennent les rémunérations des preneurs fermes et les frais juridiques des transactions. La direction s'appuie sur son jugement pour déterminer quels types de coûts et quel pourcentage de ces coûts devraient être reportés.

La Société mène une étude annuelle pour déterminer dans quelle mesure les coûts directs sont éligibles au report. Les coûts engagés pour solliciter les clients potentiels, les études de marché, la formation, l'administration, les efforts d'acquisition infructueux et le développement de produits ainsi que tous les frais généraux connexes sont comptabilisés comme engagés et non reportés. Les frais d'acquisition reportés sont comptabilisés en charge sur une base linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'échéance contractuelle du contrat direct associé ou une période maximum cinq ans, la période la plus courte étant retenue. Lorsqu'une obligation assurée fait l'objet d'un retrait anticipé, le coût d'acquisition différé restant à courir est comptabilisé en charges.

Les revenus de commissions de cession de polices de réassurance sont différés, sous réserve d'une possibilité de recouvrement, et sont acquis sur une base linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'échéance contractuelle de la police associée réassurée ou une période maximum cinq ans, la période la plus courte étant retenue.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

1.6 Sinistres et charges de sinistres encourus

Les sinistres encourus englobent les sinistres et les charges liées aux sinistres payés au cours de l'exercice et la variation des provisions pour sinistres. Une provision pour sinistres en cours est constituée en cas de dégradation significative d'une obligation assurée et lorsque l'obligation est en situation de défaut à la date de clôture. Les sinistres en cours sont calculés en montant brut des recouvrements de réassurance qui sont calculés séparément (cf. section 1.10. Réassurance ci-dessous).

L'expérience et le jugement sont appliqués dans une mesure significative pour évaluer les provisions pour sinistres dont le coût final pourrait ne pas être connu avec certitude pendant un certain temps. Les provisions pour sinistres et recouvrements de réassurance y afférents sont déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture ; toutefois, il découle de la nature de l'activité que le passif final peut varier en raison de développements ultérieurs.

1.7 Provision pour risques en cours et réserve d'égalisation

Une provision est constituée pour les déficiences constatées lorsque les primes non acquises, nettes des frais d'acquisition associés, sont insuffisantes pour faire face aux sinistres et charges attendus, après prise en compte du rendement futur des investissements. Les sinistres prévus sont calculés sur la base des informations disponibles à la date de clôture. La provision pour risques en cours est incluse dans les autres provisions techniques avant réassurance, tandis que la quote-part du réassureur est incluse dans la part du réassureur dans les autres provisions techniques. Dans le compte de résultat, la variation de la provision pour risques en cours est présentée nette de réassurance.

Une provision d'égalisation est obligatoire pour l'assurance-crédit selon le PCGR. Au 31 décembre 2021, la provision d'égalisation devant être détenue par la Société est nulle (2020 : néant).

1.8 Primes émises

Les primes émises concernent les activités engagées au cours de l'exercice, ainsi que les différences éventuelles entre les primes constatées au titre d'exercices antérieurs et celles précédemment acquises, et comprennent les estimations des primes non échues.

- (i) Lorsque la prime d'un contrat est reçue à l'avance, la prime est comptabilisée comme étant émise à la date de mise en place.
- (ii) Lorsqu'une prime est reçue par tranche et que les obligations sous-jacentes sont remboursables, la direction tient compte de la nature de la ou des clauses de rachat et de la probabilité que ces clauses soient activées, et détermine s'il est raisonnablement vraisemblable que le contrat sera exécuté pendant toute sa durée. La totalité de la prime attendue est inscrite au moment de sa réception ou lorsqu'il est raisonnablement vraisemblable qu'elle sera reçue. Lorsque le contrat n'est pas censé être exécuté pendant la totalité de sa durée, la prime qui est comptabilisée comme souscrite s'entend soit du montant de la prime à la première échéance du rachat au titre du contrat, soit de la prime minimale garantie (si une telle clause existe dans les documents de la police) ou lorsque le contrat est remboursable sans préavis, la Société inscrit les tranches au fur et à mesure de leur échéance. Les primes émises sont comptabilisées en produits acquis sur la durée du contrat compte tenu de l'incidence du risque.

Lorsque les primes versées au titre de la police sont liées à une dette en cours qui pourrait être remboursée plus rapidement que prévu, ou lorsqu'une prime est liée à un indice, la Société comptabilise les primes émises sur la base d'une analyse de la prime qu'elle est raisonnablement certaine de recevoir. Toute modification anticipée de la prime dont la réception est prévue est comptabilisée comme un ajustement de la prime ; en cas de diminution de la prime, dès qu'elle est prévue et dans le cas d'une augmentation, lorsqu'un tel ajustement est jugé raisonnablement certain.

1.9 Primes acquises

Les primes émises sont comptabilisées en primes acquises sur la durée du contrat sur une base temporelle qui reflète l'incidence du risque. Les primes non acquises représentent la part des primes émises au cours des années en cours ou antérieures qui se rapportent aux contrats non échus en vigueur à la date de clôture.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

1.10 Réassurance

Les contrats conclus par la Société avec des réassureurs, en vertu desquels la Société est prémunie contre les pertes sur les polices d'assurance émises par la Société répondant aux exigences de classification des contrats d'assurance, sont classés en traités de réassurance.

Les primes de réassurance sont comptabilisées sur la base de la prime raisonnablement attendue sur toute la durée du contrat de réassurance. Les primes de réassurance sont comptabilisées comme acquises au regard de l'incidence du risque sur l'activité directe à laquelle elles se rapportent.

Les montants recouvrables auprès des réassureurs (intégrés dans la quote-part du réassureur dans la provision pour sinistres à payer, la part du réassureur dans les autres provisions techniques et les créances de réassurance) sont estimés sur la base de l'encours brut, compte tenu de l'élément recouvrable. La collecte est évaluée sur la base des données de marché et d'autres informations pertinentes sur la solidité financière de chaque réassureur et toute garantie fournie à la Société. La part des réassureurs dans les sinistres encourus dans le compte de résultat reflète la variation des montants reçus ou à recevoir des réassureurs au titre des sinistres survenus au cours de la période. Les passifs de réassurance sont principalement des primes dues au titre des traités de réassurance et sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste primes souscrites de cessions et rétrocessions.

1.11 Contrats de location simple

Les contrats de location d'actifs dans le cadre desquels une partie significative du risque et des avantages liés à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués dans le cadre de contrats de location simple sont imputés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du bail. Les avantages incitatifs relatifs aux contrats de location simple, y compris les périodes de location gratuite, sont étalés sur la durée du bail.

1.12 Conversion de devises

À la date de clôture, les postes du bilan et du compte de résultat libellés en devises sont convertis en euros au cours de clôture. Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du Règlement 2015-11 de l'ANC, les différences de change sont constatées au bilan en cas d'écart de conversion sur des positions structurelles et les différences de change sont imputées aux gains et pertes de change en cas d'écart sur des positions de change opérationnelles.

1.13 Frais généraux

Les frais sont d'abord comptabilisés en fonction de leur nature puis comptabilisés dans le compte technique sur la base suivante :

- Allocation directe - frais qui peuvent être directement affectés sans l'application d'une clé de répartition ;
- Approche de la clé de répartition - les dépenses qui ne sont pas directement imputables sont réparties sur la base de critères quantitatifs objectifs, appropriés et vérifiables.

Les dépenses sont affectées aux postes de coûts suivants :

- Frais de règlement des sinistres - frais juridiques professionnels associés à des sinistres ;
- Coûts d'acquisition de contrats - coûts associés à une activité de souscription fructueuse ;
- Frais d'administration des contrats - frais de gestion et de suivi du portefeuille d'assurance ; et
- Autres dépenses techniques - les coûts qui ne peuvent être directement affectés ou imputés sont classés comme autres dépenses techniques.

Les frais de règlement des sinistres engagés par risque ou par police sont comptabilisés selon l'approche de l'allocation directe. Les frais d'acquisition de polices sont comptabilisés selon la méthode de la clé de répartition, tel qu'indiqué à la section "Frais d'acquisition des revenus des commissions de cessions différés" ci-dessus. Les frais d'administration des polices sont comptabilisés selon l'approche de l'allocation directe. Actuellement, il n'y a aucune charge qui ne puisse pas être imputée sur l'un des postes de coûts identifiés, et aucun coût n'est comptabilisé en tant qu'autres charges techniques.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

1.14 Impôt sur le revenu

La charge d'impôt sur les sociétés est comptabilisée sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Les crédits d'impôt ne sont pas comptabilisés dans l'exercice au cours duquel des pertes avant impôt sont constatées mais sont utilisées au cours des exercices futurs pour compenser les bénéfices générés par des activités similaires et comptabilisées dans les états financiers à ce moment-là.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

SECTION 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Transfert de portefeuille

Afin que le groupe Assured Guaranty puisse continuer à administrer ses polices au sein de l'EEE après la fin de la période de transition prévue pour le retrait du Royaume-Uni de l'UE, AGUK a transféré en octobre 2020 certaines de ses polices existantes au sein de l'EEE à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille.

Le Transfert de portefeuille a été approuvé par la Haute Cour du Royaume-Uni avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} octobre 2020. Aux termes de la convention de transfert, à compter de cette date, AGUK a transféré à la Société :

- (i) les droits, avantages, obligations et passifs au titre d'environ 79 polices de garantie financière ;
- (ii) les droits, avantages, obligations et passifs au titre de tous les traités de réassurance liés aux polices transférées ;
- (iii) les registres, droits et obligations découlant des contrats liés conclus dans le cadre des polices transférées ; et
- (iv) les contreparties en espèces.

Le Transfert de portefeuille a été comptabilisé en tant que cession de polices et des couvertures de réassurance liées à la juste valeur. Les actifs et passifs transférés d'AGUK le 1^{er} octobre 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

000 EUR	1.10.2020
Actifs transférés :	
Actifs de réassurance	139 136
Créances, dont créances nées d'opérations d'assurance	57 792
Avoirs en banque	27 422
Total des actifs transférés	224 350
Passifs transférés :	
Passifs d'assurance	(174 664)
Dettes, y compris les dettes nées d'opérations de réassurance	(26 047)
Comptes de régularisation	(23 639)
Total des passifs transférés	(224 350)
Actif net transféré	-

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

2.2 Investissements

000 EUR	01.01.2021	Entrées	Sorties	31.12.2021
Montant brut				
Terrains et bâtiments	—	—	—	—
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	—	—	—	—
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	106 042	26 253	(21 126)	111 169
Fonds communs de placement de trésorerie	4 695	5 093	(4 103)	5 685
Créances au titre des dépôts en espèces auprès des cédantes	—	—	—	—
Autres investissements	—	—	—	—
Total des investissements bruts	110 737	31 346	(25 229)	116 854
	Amortissements 01.01.2021	Provisions pour amortissement et dépréciation	Reprise sur amortissement et dépréciation	Amortissements et dépréciations 31.12.2021
Terrains et bâtiments	—	—	—	—
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	—	—	—	—
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	(163)	(1 119)	—	(1 282)
Fonds communs de placement de trésorerie	—	—	—	—
Créances au titre des dépôts en espèces auprès des cédantes	—	—	—	—
Autres investissements	—	—	—	—
Total	(163)	(1 119)	—	(1 282)
Montant net	110 574	30 227	(25 229)	115 572

000 EUR	Valeur brute	Valeur de réalisation
Présentation des investissements		
Obligations et titres à revenu fixe	111 169	106 946
Autres prêts et instruments assimilés	—	—
Dépôts auprès des cédantes	—	—
Dépôts (autres que ceux ci-dessus), espèces, garanties et autres placements	5 685	5 673
Total	116 854	112 619
Dont instruments à terme	—	—
Dont investissements cotés	116 854	112 619
Dont investissements non cotés	—	—
Investissements	116 854	112 619

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes**

<i>Détails des investissements</i> 000 EUR	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
a) dont			
Placements évalués conformément à l'article R.343-9	116 854	115 572	112 619
Placements évalués conformément à l'article R.343-10	—	—	—
Placements évalués conformément à l'article R.343-13	—	—	—
Placements évalués conformément à l'article R.343-11	—	—	—
b) dont			
Titres représentatifs des provisions techniques autres que celles énumérées ci-dessous	116 854	115 572	112 619
Titres donnés en garantie d'engagements auprès d'organismes de prestations de sociales ou en couverture de fonds	—	—	—
Titres déposés auprès de sociétés d'assurance cédantes (y compris les sociétés d'assurance cédantes dont les engagements sont garantis par la Société)	—	—	—
Titres affectés à des provisions techniques spéciales pour d'autres activités en France	—	—	—
Autres investissements alloués ou non	—	—	—
c) dont			
Investissements et instruments financiers à terme dans les pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)	81 072	80 136	82 018
Investissements et instruments financiers à terme dans des pays non-membres de l'OCDE	35 782	35 436	30 601

La valeur des remboursements futurs d'obligations à revenu fixe et de fonds commun de placement s'élève à 8 million EUR au 31 décembre 2021 (10 million EUR au 31 décembre 2020).

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****2.3 État de la date d'échéance des créances**

000 EUR	31.12.2021			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	86 301	14 294	26 645	45 362
Créances nées d'opérations de réassurance	22 041	3 170	6 597	12 274
Autres créances :	94	45	49	—
Personnel	—	—	—	—
Sécurité sociale et organismes publics	—	—	—	—
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Débiteurs divers	94	45	49	—
Capital appelé non libéré	—	—	—	—
Total	108 436	17 509	33 291	57 636
000 EUR	31.12.2020			
Créances nées d'opérations d'assurance directe	89 389	14 289	27 648	47 452
Créances nées d'opérations de réassurance	22 602	3 220	6 399	12 983
Autres créances :	3 550	3 498	51	—
Personnel	—	—	—	—
Sécurité sociale et organismes publics	—	—	—	—
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Débiteurs divers	3 550	3 498	51	—
Capital appelé non libéré	—	—	—	—
Total	115 540	21 007	34 098	60 435

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

2.4 Immobilisations

000 EUR	Valeur brute 1.1.2021	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31.12.2021	Valeur brute 31.12.2020
Agencements	—	—	—	—	—	—
Matériel de transport	—	—	—	—	—	—
Équipement de bureau et matériel informatique	—	183	—	—	183	—
Mobilier	—	92	—	—	92	—
Autres immobilisations corporelles non amortissables	—	—	—	—	—	—
Actifs en cours de construction	—	—	—	—	—	—
Dépôts et garanties	—	—	—	—	—	—
Total	—	275	—	—	275	—

	Amortissements 1.1.2021	Variations dues aux amortissements	Reprise d'amortissement	Transferts	Amortissements 31.12.2021	Amortissements 31.12.2020
Agencements	—	—	—	—	—	—
Matériel de transport	—	—	—	—	—	—
Équipement de bureau et matériel informatique	—	(31)	—	—	(31)	—
Mobilier	—	(18)	—	—	(18)	—
Total	—	(49)	—	—	(49)	—
Valeur nette	—	226	—	—	226	—

2.5 Produits à recevoir et comptes de régularisation

000 EUR	01.01.2021	Entrées	Sorties	31.12.2021
Intérêts courus et loyers	650	712	(650)	712
Frais d'acquisition différés	717	1 086	(278)	1 525
Autres produits à recevoir et comptes de régularisation :	219	97	(219)	97
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Charges constatées d'avance	219	97	(219)	97
Écart sur les prix de rachat à recevoir	—	—	—	—
Produits à recevoir	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—
Total	1 586	1 895	(1 147)	2 334

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

2.6 Capitaux propres

000 EUR	01.01.2021	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31.12.2021
Capital social	110 900	—	—	—	110 900
Primes d'émission	—	—	—	—	—
Total	110 900	—	—	—	110 900
Autres réserves					
Report à nouveau	(35)	(3 026)	—	—	(3 061)
Résultat de l'exercice	(3 026)	3 026	2 913	—	2 913
Total	(3 061)	—	2 913	—	(148)
Total	107 839	—	2 913	—	110 752

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres 000	Valeurs 000 EUR	Droits de vote %
Assured Guaranty Municipal Corp	110 889	110 889	99,99 %
Assured Guaranty Municipal Holdings, Inc.	11	11	0,01 %
Total	110 900	110 900	100%

Aucune action supplémentaire n'a été émise au cours de l'exercice.

2.7 Provision pour passifs éventuels

Au 31 décembre 2021, la Société n'a aucun passif éventuel (31 décembre 2020 : néant).

2.8 État des échéances des dettes

000 EUR	31.12.2021				
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—	—	—	
Dettes nées d'opérations de réassurance	78 433	12 444	24 345	41 644	
Obligations, y compris obligations convertibles	—	—	—	—	
Dettes envers les établissements de crédit	—	—	—	—	
Autres passifs :					
Titres de créance négociables émis par la Société	—	—	—	—	
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—	—	—	
Personnel	414	414	—	—	
État, Sécurité Sociale et organismes publics	515	486	29	—	
Créditeurs divers	4 927	4 927	—	—	
Total	84 289	18 271	24 374	41 644	

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

000 EUR	31.12.2020			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—	—	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	81 887	12 983	24 696	44 208
Obligations, y compris obligations convertibles	—	—	—	—
Dettes envers les établissements de crédit	—	—	—	—
Autres passifs :				
Titres de créance négociables émis par la Société	—	—	—	—
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—	—	—
Personnel	213	213	—	—
État, Sécurité Sociale et organismes publics	110	110	—	—
Créditeurs divers	3 863	3 863	—	—
Produits constatés d'avance	—	—	—	—
Total	86 073	17 169	24 696	44 208

Les montants dus aux entreprises du groupe Assured Guaranty et passés en créditeurs divers ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et sont payables à vue.

2.9 Comptes de régularisation

000 EUR	01.01.2021	Ajouts	Sorties	31.12.2021
Amortissement des écarts de prix de rachat	—	—	—	—
Commission de réassurance différée	47 144	5 330	(12 950)	39 524
Totaux	47 144	5 330	(12 950)	39 524

2.10 Analyse des provisions techniques non-vie

000 EUR	31.12.2021		31.12.2020	
	Brut	Quote-part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Net
Provision pour primes émises non acquises	208 401	211 280	(2 879)	(4 756)
Provision pour risques en cours	—	—	—	—
Provisions pour sinistres	—	—	—	—
Autres provisions techniques	—	—	—	—
Provisions d'égalisation	—	—	—	—
Total	208 401	211 280	(2 879)	(4 756)

2.11 Dettes subordonnées

La Société n'a pas de dette subordonnée au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : néant).

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****2.12 Actifs et passifs en devises****31.12.2021**

000 EUR	Actifs en devises	Dont écarts de change	Passif en devises	Dont écarts de change
Euro	298 427		331 191	
Livre sterling	96 608		76 797	
Yen japonais	34 236		32 322	
USD	13 695		2 656	
Total	442 966	—	442 966	—

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

2.13 Engagements hors bilan

000 EUR	Sociétés liées	Avec lien d'actionariat	Autres
Échéancier des engagements reçus et donnés			
1. Engagements reçus hors réassurance			
1a Endossements, garanties et crédit-bail	—	—	—
2b Coût des services antérieurs sur le statut commun IFC	—	—	—
2c Fonds de prestations de fin de carrière	—	—	—
2. Engagements donnés :			
2a Cautions, sûretés et garanties de crédit données	—	—	—
2b Actions et actifs acquis avec engagement de revente	—	—	—
2c Autres passifs sur titres, actifs ou produits	—	—	—
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	—	—	—
2e Autres engagements donnés	—	—	—
3. Engagements réciproques :			
3a Titres reçus en garantie des cessionnaires et rétrocession en réassurance	94 109	—	—
3b Titres reçus de sociétés ayant donné lieu à des opérations de substitution	—	—	—
3c Autres engagements mutuels	—	—	—
4. Autres titres détenus pour le compte de tiers			
5. Instruments financiers à terme en cours :			
7a Répartition des instruments financiers en circulation par catégorie			
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	—	—	—
Stratégies de performance	—	—	—
Autres opérations	—	—	—
7b Ventilation des encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :			
Opérations sur un marché de gré à gré	—	—	—
Opérations sur marchés réglementés ou assimilés	—	—	—
7c Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type de risque de marché et par instrument :			
Risque de taux d'intérêt	—	—	—
Risque de change	—	—	—
Risque actions	—	—	—
7d Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type d'instrument :			
Contrats d'échange	—	—	—
Contrats de taux à terme	—	—	—
Contrats à terme	—	—	—
Options	—	—	—
7e Répartition de l'encours des instruments financiers à terme par maturité résiduelle des stratégies :			
De 0 à 1 an	—	—	—
De 1 à 5 ans	—	—	—
Plus de 5 ans	—	—	—

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

SECTION 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Produits et charges d'investissement

000 EUR	Résultat financier	Charges	Total
Revenus des placements	1 375	—	1 375
Autres charges financières, commissions, frais	—	(1 391)	(1 391)
Résultat financier	1 375	—	1 375
Charges financières	—	(1 391)	(1 391)
Total des produits et charges d'investissement	1 375	(1 391)	(16)

3.2 Ventilation des primes émises brutes par zone géographique

000 EUR	2021	2020
France	10 383	26 777
Espace économique européen - hors France	7 515	82 989
Pays tiers n'appartenant pas à l'espace économique européen	1 374	124 440
Total	19 272	234 206

Le tableau ci-dessus est basé sur l'emplacement du risque. La Société n'a pas transféré ou résilié de polices de garantie financière au cours de l'année 2021 (2020 : néant).

3.3 Charges de personnel

La Société avait trois salariés à temps complet à la fin de l'exercice (2020 : deux). Tous les autres membres du personnel participant aux activités de la Société sont des salariés de Assured Guaranty UK Services ("AGUKS") et de Assured Guaranty US Group Services Inc ("AGSRV"). En contrepartie de leurs services, des frais de gestion ont été prélevés à la Société par les sociétés de services. Le total des salaires et la composante des frais de gestion relatifs à la rémunération du personnel sont présentés ci-dessous.

000 EUR	2021	2020
Salaires	2 366	1 657
Cotisations aux fonds de pension	254	104
Charges sociales	696	367
Autres	3 532	2 838
Total	6 848	4 966

3.4 Personnel

Nombre moyen d'employés

000 EUR	2021	2020
Cadres	3	2
Personnel	—	—
Total	3	2

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****3.5 Frais de certification des comptes et autres services**

000 EUR	2021	2020
Commissaire aux comptes	340	14
Autres services	62	37
Total	402	51

3.6 Analyse des charges non techniques**Autres charges non techniques**

000 EUR	2021	2020
Gains / (Pertes) de change	1 777	(213)
Total	1 777	(213)

3.7 Analyse des charges fiscales

000 EUR	2021			2020		
	Pour l'exercice comptable considéré	Pour les exercices comptables précédents	Total	Pour l'exercice comptable considéré	Pour les exercices comptables précédents	Total
Concernant les opérations ordinaires	340	—	340	—	—	—
Concernant les produits et charges exceptionnels	—	—	—	—	—	—
Total	340	—	340	—	—	—

SECTION 4 : AUTRES INFORMATIONS

4.1 Pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a créé des bouleversements sociétaux et économiques dans le monde entier. La mise au point et la distribution de vaccins ont permis de réduire le nombre de contaminations, d'hospitalisations et de décès dus à la COVID-19 ainsi que de limiter l'ampleur de la contagion. Cela a favorisé la levée progressive des restrictions imposées pour limiter la transmission du virus et a permis la réouverture intégrale de l'économie. Il reste malgré tout une grande part d'incertitude sur l'évolution de la pandémie compte tenu de l'émergence éventuelle de nouveaux variants. Il est donc difficile à ce jour de prévoir toutes les conséquences directes et indirectes de la COVID 19 sur la Société, certaines pouvant mettre un certain temps à se matérialiser.

Durant l'exercice, la Société a repris un mode de travail hybride, selon lequel les salariés alternaient chaque semaine travail au bureau et télétravail. Il a été recouru au télétravail pendant d'autres périodes en application des recommandations et restrictions gouvernementales. Aucun impact significatif n'est à relever sur les opérations quotidiennes effectuées en télétravail complet ou en mode hybride. En effet des modifications ont été apportées, dès le début de la pandémie en 2020, aux processus et dispositifs de contrôle interne clés pour garantir leur bon fonctionnement. La Société continuera de prendre des mesures pour protéger ses salariés et minimiser les risques encourus par ceux-ci, notamment restrictions de voyage et travail à distance pour autant que de besoin.

Le Conseil a continué d'examiner régulièrement pendant l'exercice l'impact de la COVID-19 sur la Société. Le service surveillance de la Société a continué d'appliquer régulièrement des procédures de surveillance supplémentaires pour contrôler l'impact de la COVID-19 et les actions prises par le gouvernement et le secteur privé face à la pandémie de COVID-19. Si les opérations assurées de certains secteurs dépendant de la demande ont fortement souffert du ralentissement sans précédent de l'activité économique, la solvabilité de celles-ci bénéficie de la résilience de leur modèle économique sous-jacent, de la bonne couverture du service de la dette et d'une forte liquidité. Les activités nécessaires de surveillance ont été réduites en 2021 du fait de la levée de nombreuses restrictions gouvernementales et de l'amélioration de la performance des transactions dépendant de la demande se rapprochant de leur niveau antérieur à la pandémie. Cette tendance s'est poursuivie en 2022 et jusqu'à ce jour. Cette tendance s'est poursuivie en 2022 et jusqu'à ce jour. À ce jour, la Société n'a été exposée à aucun sinistre lié aux impacts de la pandémie et elle ne prévoit pas actuellement de l'être.

Nous continuons de recourir aux tests de résistance et aux scénarios pour évaluer les impacts potentiels sur le portefeuille assuré. Les scénarios de crise tiennent compte des impacts éventuels de futurs variants et des confinements et restrictions en découlant, ainsi que leurs effets économiques. La Société ne prévoit aucune perte significative dans l'un quelconque de ces scénarios.

Face aux impacts financiers et économiques sans précédent de la COVID-19, nous pensons que les résultats de la Société pour l'exercice, décrits ci-dessus, démontrent la résilience de notre portefeuille assuré et la confiance des investisseurs dans la garantie de la Société en cette période d'incertitude.

4.2 Informations relatives aux parties liées

En 2021, la Société n'a conclu aucune convention régie par l'article L.225-37-4, paragraphe 2, du Code de commerce, c'est-à-dire des conventions conclues à des conditions autres que dans le cadre normal des affaires, directement ou par l'intermédiaire, entre (i) un administrateur, le directeur général ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société et (ii) une société contrôlée par la Société.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

Engagements reçus de la société mère

La Société est partie en tant que bénéficiaire d'un contrat de maintien de la valeur nette conclu par sa société mère, AGM. Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net avec AGM, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintienne des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse conserver son agrément et continuer d'exercer des activités de garantie financière en France et dans l'EEE, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des assurés d'AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et (b) soient conformes à l'article 1505 de la loi sur les assurances de New York (New York Insurance Law).

4.2 Informations relatives aux parties liées (suite)

La Société bénéficie également d'une garantie donnée par la société mère au titre de ses traités de réassurance avec la Société. Le traité de réassurance des activités transférées à AGM et le traité de réassurance des nouvelles activités avec AGM exigent d'AGM qu'elle donne des garanties à l'appui de ses obligations de réassurance envers la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est calculée comme la somme de la part d'AGM dans : (a) la provision pour primes non acquises d'AGE SA (nette de la prime de réassurance d'AGE AGE due à AGM) ; (b) les provisions pour pertes impayées d'AGE SA et les charges d'ajustement des pertes affectées (nettes de toute charge de récupération) et (c) les provisions pour risque non échues, dans chaque cas, calculées selon le PCGR.

4.3 Informations relatives à la direction

La direction de la Société se compose uniquement des administrateurs de la Société et des personnes occupant des fonctions clés.

4.4 Rémunérations versées et avances de crédit accordées au Conseil d'administration

Les administrateurs de la Société sont soit des salariés de la Société, nommés par la Société soit des salariés d'AGUKS, d'AGSRV ou d'Assured Guaranty Ltd. (« AGL »). En contrepartie de leurs services, des frais de gestion ont été prélevés à la Société par AGUKS, AGSRV et AGL.

La rémunération globale (y compris les avantages en nature) versée aux membres du Conseil d'administration de la Société par la Société, AGUKS, AGSRV et AGL relativement à leurs services en tant qu'administrateurs de la Société pendant 2021 était de 1,9 million d'euros (2020 : 1,4 million d'euros). La société a également versé 0,6 million d'euros (2020 : 50 000 d'euros) à un régime de retraite à cotisations définies relativement aux services éligibles des administrateurs.

Aucune avance de crédit n'a été consentie en 2021 ou 2020 aux membres du Conseil d'administration.

4.5 Événements postérieurs à la clôture

En février 2022, un conflit armé a éclaté en Ukraine. Le portefeuille assuré de la Société ne présente aucune exposition directe à la Russie ou à l'Ukraine et aucun risque assuré ne repose sur des actifs ou des revenus provenant de ces pays. Le portefeuille d'investissement de la Société ne comporte également aucun risque direct d'exposition à la Russie ou à l'Ukraine. Notre méthode d'évaluation des risques associés à la situation en Ukraine repose donc sur l'appréciation des implications macro-économiques plus larges du conflit et des sanctions gouvernementales sur le portefeuille assuré. La situation évoluant très vite, elle est surveillée de très près par la direction et l'évaluation des risques fera l'objet d'examen réguliers.

Assured Guaranty (Europe) SA**États financiers et notes****ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Résultat technique non-vie par catégorie

000 EUR	Crédit et sûreté assurance
Primes	35 856
Coût des services	—
Solde de souscription	35 856
Frais d'acquisition	808
Autres dépenses nettes de gestion	(11 639)
Acquisitions nettes et frais de gestion	(10 831)
Revenus des placements	—
Participation aux bénéfices et intérêts techniques	—
Solde financier	—
Primes de remplacement	—
Part des garants suppléants dans les frais de service	—
Part des garants suppléants dans la participation au	—
Commissions reçues des garants suppléants	—
Solde de substitution	—
Primes cédées	(37 390)
Part des réassureurs dans les charges sociales	—
Part des réassureurs dans la participation au bénéfice	—
Commissions reçues des réassureurs	13 857
Solde de réassurance	(23 533)
Solde technique	1 492
Éléments hors bilan	
Montant des rachats	—
Intérêt technique brut pour l'exercice	—
Provisions techniques brutes en fin d'exercice	—
Provisions techniques brutes en début d'exercice	—